

Commune de Paudex

Municipalité

finances – services industriels - informatique



Préavis n° 09 - 2025 au Conseil communal

**Augmentation en cours de législature des plafonds
d'endettement et de cautionnement**

Augmentation en cours de législature des plafonds d'endettement et de cautionnement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Bases légales

L'article 143 de la Loi sur les Communes (LC 175.11 du 28.02.1956 - état au 01.01.2022), stipule :

Article 143: Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds, endettement et cautionnement, doivent être approuvés par le législatif communal durant les six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Une modification de ces plafonds en cours de législature nécessite l'approbation du législatif communal et l'autorisation du Conseil d'Etat.

2. Augmentation du plafond d'endettement

Dans sa séance du 26.10.2021, par le préavis 10-2021, le Conseil communal de Paudex a approuvé les plafonds d'endettement de CHF 17'000.000.00 et de cautionnement de 2'000'000.00 pour la législature 2021-2026. Rappelons que ces plafonds n'incluaient pas le projet des Côtes-Saint Maire.

La concrétisation du projet des Côtes Saint-Maire, ainsi que l'achat et la rénovation du bâtiment Bondinette 8, modifient de manière significative le plan et les échéances de nos projets, et accélèrent nos besoins en investissement.

Rappelons que selon l'article 143, alinéa 1 LC les plafonds d'endettement et de cautionnement devront être à nouveau déterminés et approuvés l'année prochaine, par le nouveau Conseil pour la législature 2026-2031.

La bonne maîtrise des finances de notre commune ces dernières années a permis une évolution positive des résultats, en diminuant les déficits et en augmentant la marge d'autofinancement. L'endettement de la commune au 31.12.2024 s'élève à 13'074'166.68 CHF.

Afin de déterminer le montant d'endettement nécessaire, la Municipalité s'est appuyée sur la planification des investissements (en annexe) à réaliser, ainsi que sur la capacité financière de la commune pour payer les intérêts et rembourser l'emprunt. Un composant essentiel de cette réflexion est l'évolution de la marge d'autofinancement, qui est l'indicateur fondamental de l'évolution de la santé financière de la commune.

Bien que la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), entrée en vigueur dès le 01.01.2025, réduise légèrement notre contribution aux charges péréquatives et sociales cantonales, les finances de notre commune demeurent néanmoins fortement impactées par cette contribution. Cela limite nos capacités d'investissement et nous oblige à ne réaliser que les travaux d'urgence, réduisant ainsi notre marge de manœuvre pour des projets d'infrastructures et sociaux à plus grande échelle.

La Municipalité a retenu les considérations suivantes pour la détermination du plafond d'endettement :

- Les charges de fonctionnement suivent une évolution naturelle comme ces dernières années sans aucune modification majeure ;
- La situation et l'évolution de la trésorerie ;
- La marge moyenne d'autofinancement de CHF 163'016.00 des cinq dernières années ;
- Une augmentation d'environ 16% des recettes d'impôts dans les 5 ans, compte tenu de l'arrivée d'environ de 150 nouveaux ménages. A noter que la majeure partie de cette recette supplémentaire est reversée au canton au titre des charges péréquatives.
- Le planning des investissements 2025-2030 en annexe, qui s'élèvent à CHF 19'720'000.00 dont :

Patrimoine financier :

- CHF 15'430'000.00 pour la rénovation et l'agrandissement de nos bâtiments locatifs, ainsi que pour la construction d'une trentaine de nouveaux logements d'utilité publique de type LLA. Ces investissements seront financés par les rendements des bâtiments concernés.

Patrimoine administratif :

- CHF 2'790'000.00 pour le renforcement des infrastructures de service de l'eau, de l'électricité et d'assainissement. Ces investissements sont autofinancés par des taxes des services concernés.
- CHF 1'500'000.00 pour des routes, des parcs et autres projets de mobilité et d'utilité sociale.
- Limitation de l'endettement à un niveau supportable par notre marge d'autofinancement et notre trésorerie.

Vu ce qui précède, et considérant le niveau d'endettement actuel de 13'074'166.68 CHF, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement à CHF **37'000'000.00**, pour couvrir le financement des projets en annexe et d'éventuels besoins en trésorerie pour le budget de fonctionnement.

La « **quotité brute** » de notre plafond d'endettement brut de CHF 37'000'000.00 à « **266%** » est évaluée à « **Critique** ». Il faut cependant pondérer cette évaluation avec le fait que 92% des nouveaux investissements sont autofinancés. La quotité brute à fin 2024 de notre commune était de 112%. La quotité brute est calculée de la manière suivante :

Plafond d'endettement brut

Formule de la quotité brute : dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

Le plafond d'endettement net, soit l'endettement brut moins les actifs, s'élève alors à CHF 3'100'000.00, représentant ainsi une « **quotité nette** » de 31% jugée « **Bon** ». La quotité nette est calculée de la manière suivante :

Plafond d'endettement net

Formule de la quotité nette: Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais

Précisons que tout emprunt au cours de la législature sera soumis au Conseil communal et fera l'objet d'un préavis.

Augmentation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Dans le cadre de la rénovation de la STEP intercommunale, nous serons amenés à fournir un cautionnement de CHF 6'000'000.00, selon la clé de répartition des communes concernées.

Pour l'instant, la Municipalité n'envisage pas d'accorder d'autres nouveaux cautionnements et n'a pas eu de demande en ce sens. Cependant, les communes pourraient être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite conserver une réserve de CHF 2'000'000.00 et porter le plafond de risques pour cautionnement à CHF 8'000'000.00.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis.

Préavis adopté
Délégué municipal
Annexe

par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2025.
M. Farhad Kehtari, Municipal - finances, services industriels, informatique
Planning des investissements 2025-2030

3. Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement suivants :

Plafond d'endettement : CHF 37'000'000.00

Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : CHF 8'000'000.00

4. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 6 octobre 2025,
- vu le préavis municipal n° 09 - 2025 du 2 septembre 2025,
- oui / vu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'augmenter les plafonds actuels de la façon suivante:

1. Plafond d'endettement : CHF 37'000'000.00
2. Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : CHF 8'000'000.00

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique

Le Secrétaire municipal

Céline Dillner-Reichen



Nicolas Chamorel

Annexe 1

Investissement Paudex 2025 - 2030

26.08.2025

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Total investissements	330'000	3'545'000	14'145'000	700'000	500'000	500'000
Investissements patrimoine financier	330'000	1'600'000	13'500'000	0	0	0
Toiture Bordinette 12	330'000					
(1) Etude Côtes Saint Maire		1'700'000				
(3) Rénovation app Bordinette 12 garderie		1'200'000				
(7) Construction Côtes Saint Maire			13'500'000			
(9) Etude et rénovation Bordinette 8		1'200'000				
(10) Achat Bordinette 8						
(11) Vente Bordinette 16		-2'500'000				
Investissements patrimoine administrative		1'945'000	645'000	700'000	500'000	500'000
(2) Renforcement canalisation moins taxes de raccordement *		1'200'000				
(4) Compteurs intelligents *		400'000				
(5) Renforcement électrique Charrettaz-Bernadaz *			300'000			
(6) PGEE mise en séparatif *				200'000		
(8) Etude Step *		345'000	345'000			
(12) Divers Routes, infrastructures, etc.					500'000	
(13) Divers Routes, infrastructures, etc.						500'000
(14) Divers Routes, infrastructures, etc.				500'000		

* Services autofinancés (eau, électricité, assainissement)